

Accès direct aux infirmiers en pratique avancée : l'Ordre national des infirmiers salue une nouvelle étape franchie pour améliorer l'accès aux soins

L'Ordre national des infirmiers (ONI) salue la publication, au Journal officiel du 24 octobre 2026, du décret et de son arrêté d'application¹ permettant le lancement, dès le 1^{er} décembre 2026, de l'expérimentation de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA) exerçant au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Prévue par la loi Rist de 2023², cette expérimentation, d'une durée de cinq ans, concernera six territoires : le Loiret, l'Hérault, le Val-d'Oise, l'Yonne, la Martinique et Mayotte. Les IPA volontaires exerçant au sein d'une CPTS dans l'un de ces territoires et autorisés par leur agence régionale de santé, pourront prendre directement en charge les patients sans l'orientation préalable d'un médecin.

« L'accès direct aux infirmiers en pratique avancée est une avancée que nous défendons depuis plusieurs années. Il reconnaît pleinement les compétences des IPA et leur capacité à prendre en charge les patients de manière autonome et responsable, en coordination avec les autres professionnels de santé. Alors que de nombreux Français rencontrent des difficultés croissantes pour accéder à un soignant et que la prévalence des maladies chroniques augmente, les IPA apportent une réponse concrète aux besoins des patients et des territoires. », déclare Alain Desbouchages, président de l'Ordre national des infirmiers.

Cette expérimentation s'inscrit dans la dynamique engagée depuis 2025 pour renforcer le rôle des infirmiers en pratique avancée et améliorer l'accès des patients à une prise en charge rapide et de proximité. Depuis le décret du 20 janvier 2025³, l'accès direct aux IPA est rendu possible dans plusieurs structures d'exercice coordonné, notamment les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux, les centres de santé, les maisons de santé ainsi que les équipes de soins primaires et spécialisées.

Les résultats de cette expérimentation permettront de confirmer ce que les professionnels constatent déjà sur le terrain : les infirmiers en pratique avancée constituent une réponse concrète, sûre et efficace aux besoins de santé. L'Ordre demeurera pleinement mobilisé pour que cette reconnaissance se traduise, à terme, par un accès direct pérenne et généralisé pour tous les patients.

À propos de l'Ordre national des infirmiers

L'Ordre national des infirmiers veille au respect de la déontologie, à la défense de l'indépendance professionnelle des infirmiers et à la qualité et à la sécurité des soins. Il contribue à la reconnaissance et au développement des compétences infirmières au service des patients.

Contacts presse :

Marjorie Castoriadis
Agence PRPA
Tél. 06 11 21 44 89
marjorie.castoriadis@prpa.fr

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000055011932>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047561956>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051013550>